

DELIBERATION N°CS-2014/11

OBJET : Fixation du nombre de vice-présidents et composition du bureau

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : B. BOULANGE, R. BRUN, B. DE TESTA, B. GACON, A. PETIT, M. PLOCKYN, C. ROUX, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, O. BEAU, E. CHATELUS, J-L CHEVIAKOFF, L. CROZIER, F. DELORME, J-Y DELOSTE, O. DE PARISOT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, F-X HOSTIN, R. LABAUNE, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, E. PERNIN, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. RUIILLAT, L. SEGUIN et Y. VIREMOUNEIX.

Excusés : Néant.

Pouvoirs : E. DAUFFER : pouvoir donné à P. LACROIX
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : L. PROTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 36 / Pouvoirs : 2 / Votants : 38).

Convocation en date du : 23 avril 2014

Nature de l'acte : Election exécutif (5.1).

Monsieur le Président expose que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) stipule que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de celui-ci.

Monsieur le Président rappelle que le SAGYRC compte 40 délégués titulaires (2 par commune membre). Le nombre de vice-présidents ne peut donc être supérieur à 8.

Il propose de créer quatre postes de vice-présidents.

Il propose également de fixer à quatre le nombre des autres membres du bureau.

Ainsi le bureau sera composé au total de 9 (neuf) membres : le Président, quatre vice-présidents et quatre autres membres.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 38 voix pour,

ARTICLE 1 : De créer quatre postes de vice-présidents.

ARTICLE 2 : De fixer la composition du bureau comme suit : un président, quatre vice-présidents, quatre autres membres, soit neuf membres au total.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 30/04/2014

et de la publication le 30/04/2014

LE PRESIDENT

Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

